



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

ARR-DGS-55-2023

ARRÊTÉ DE RADIATION DE DÉLÉGATION DE DÉPÔT DE PLAINTE

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- VU l'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités,
- VU l'arrêté municipal N°ARR-DGS-40-2023 en date du 13 juillet 2023, donnant délégation pour déposer plainte au nom de la Commune dans le cas de dégradation sur des biens publics à M. GALY Laurent, Directeur des Services Techniques et à M. TORA Romain, Responsable du Pôle Exploitation, en son absence,
- CONSIDERANT que M. GALY Laurent, Directeur des Services Techniques, ne fait plus partie des effectifs de la Mairie de Saint-Martin-de-Crau,
- CONSIDERANT que M. TORA Romain, Responsable du Pôle exploitation, ne fait plus partie des effectifs de la Mairie de Saint-Martin-de-Crau,

ARRETE

Article 1: M. GALY Laurent n'assume plus le poste de Directeur des Services Techniques et ne fait plus partie des effectifs de la collectivité depuis le 1^{er} novembre 2023. Il n'a plus de délégation pour déposer une plainte au nom de la commune de St MARTIN de Crau dans le cas de dégradation sur des biens publics.

Article 2: M. TORA Romain n'assume plus le poste de Responsable du Pôle Exploitation, et ne fait plus partie des effectifs de la collectivité depuis le 7 novembre 2023. Il n'a plus de délégation pour déposer une plainte au nom de la commune de St MARTIN de CRAU dans le cas de dégradation sur des biens publics.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa notification.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie, après transmission au Contrôle de légalité. Ampliation en sera adressée à M. le Procureur.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 20 novembre 2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

